

MARATHON PHOTO CONTINUE...
La ville de Guidel organise un concours de photographie.
Règlement du concours



Article 1 : Principes et dates du concours

La ville de Guidel organise un concours de photographie du vendredi 15 juillet 2016 au vendredi 2 septembre à 17h.

Article 2 : conditions pratiques

Chaque participant soumettra une à 2 photos sous format numérique. Les retouches des photos sont autorisées pour modifier le contraste, la luminosité mais pas de montage photo autorisé.

Article 3: collecte des photographies et date limite de dépôt

Toutes les photos devront être déposées à la Mairie de Guidel aux horaires d'ouverture ou par mail à l'adresse marathonphoto@mairie-guidel.fr avant le vendredi 2 septembre à 17h.

Toute photo déposée après cette date ne pourra être retenue pour participer au concours.

Article 4 : prix et valorisation des choisies

L'ensemble des œuvres primées pour le concours photo seront présentées dans les différents services de la ville et pourront être exposées lors d'une exposition organisée à la Médiathèque ou à L'ESTRAN, et dans les services de Lorient Agglomération et sur leurs supports de la ville de Guidel et de Lorient Agglomération.

Article 5: Le droit à l'image

L'équipe autorise la diffusion des photos réalisée sur tout support de communication de la mairie de Guidel (Exposition, carte de vœux, bulletin municipal, page Facebook marathon photo de Guidel...) et dans différents lieux de la ville et sur les supports de communication de Lorient Agglomération.

Le photographe devra s'être assuré d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes photographiés. Le droit à l'image doit être respecté.

Si des personnes sont reconnaissables sur les photos soumises au concours, leurs auteurs devront s'assurer de l'autorisation de reproduction et de représentation par accord écrit des personnes photographiées. La ville de Guidel ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect du droit à l'image.

Article 6 : Responsabilités des participants et de la ville

Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes éventuellement photographiées.

Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public. Le cas échéant leur responsabilité pourra être engagée en cas de plainte.

Aussi, l'organisateur décline toute implication concernant le déroulement individuel du Marathon. Il n'est pas responsable des actes indépendants de sa volonté.

La ville de Guidel se réserve le droit d'annuler le concours « Le Marathon photo ça continue » en cas de force majeure.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours « Le Marathon Photo continue... ».

Article 7 : Délibérations du jury

Le jury du Marathon Photographique numérique de Guidel sera composé de membres de la municipalité.

Ce jury désignera les gagnants du Marathon. Aucune des photographies et bandes de lectures soumises à son jugement ne porteront les noms de leurs auteurs mais seront numérotées afin de préserver l'anonymat des photographes et l'impartialité des membres du jury. 2 bons d'achat son de 50€ sont à gagner.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au Marathon Photo continue... vaut l'acceptation totale du participant aux conditions du règlement.